

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL****DU 27 juin 2024**

Nombre de conseillers en exercice : 21  
Nombre de conseillers présents à cette affaire : 16  
Votants : 16

Par suite d'une convocation en date du 20 juin 2024, les membres composant le Conseil Municipal de la commune nouvelle de LE TEILLEUL, se sont réunis à la Mairie « 60 Rue Beauregard » Le Teilleul 50640 LE TEILLEUL le 27 juin 2024 à 20 heures 30 sous la présidence de Mme KUNKEL Véronique, Maire,

Outre Madame Véronique KUNKEL,  
Étaient présents : Mme LEFEUVRE Chantal ; M. BOUZIN Fabien ; Mme CROCHET Sandrine ; M. BOULET Joël ; Mme DANJOU Danielle ; M. DUZERT Jacques ; M. BAGOT Joël ; M. HEUZE Serge ; M. MARTIN Jean-Luc ; Mme DAGUER Françoise ; M. LANGLOIS Charles ; Mme MÉNARD Chantal ; M. MAERTENS Emmanuel ; M. HEROUX Patrice ; Mme GOBE Julie.

Absents Excusés : M. HEURTIER-GUEGUEN Serge ; M. CORKE Peter ; Mme LEMEE Sophie ; Mme LERAY Stéphanie.

Absents : Mme FERNANDEZ Catherine.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité à l'article L. 2121-15 du Code Général de Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Monsieur Joël BAGOT est désigné pour remplir cette fonction.

Lecture des procès-verbaux du 15 mai 2024.

Observation : Les convocations du conseil municipal envoyées par courrier arrivent après la date de la réunion malgré un envoi d'au moins 7 jours avant la date prévue. Mécontentements de certains conseillers sur les services de la poste qui se dégradent. Distribution des courriers hors délais.

**1) CREATION D'UN TERRAIN MULTISPORTS – Le Teilleul (50) :**

Rapporteur : Sandrine CROCHET

**Rappel des aides :**

Aides financières pour la création d'un terrain multisports sur la commune du Teilleul d'un montant de 43 767 € par l'Agence Nationale du Sport et par l'Etat : 17 893 €.

Enveloppe budgétaire prévue pour l'opération, en dépenses : 100 000 € ttc (terrain multisport + jeux) et en recettes : 61 567 €.

Coût estimé du terrain multisport (fourniture et pose) : 89 469€66 ht, soit ttc : 107 363€59 ttc.

L'agence nationale du sport par courrier en date du 22 mai 2024 a notifié à la commune la décision portant prorogation du délai de commencement d'exécution du projet à un an, soit jusqu'au 13 octobre 2025.

L'agence nationale du sport précise que le projet fait l'objet d'un marché public et qu'une consultation d'entreprises pour la réalisation des travaux s'impose.

Afin de réaliser le cahier des charges pour la consultation des entreprises, la commune a demandé au bureau d'études Tecam, une assistance à maîtrise d'ouvrage, soit 12 060 € ht. Il faudra ajouter à l'étude, un relevé topographique réalisé par un géomètre, soit environ 2 000 € ht.

Soit estimation de l'opération : ht : 103 529.66 € et ttc : 124 235.59 €.

Insuffisance sur le budget : 24 236 € ttc.

Rappel des opérations du budget non utilisées à ce jour : Pose de caméra (20 000 €) ; Terrain viabilisé Boucher (100 000 €) ; rénovation immobilière quartier Hôtel de ville (80 000 €) ; accessibilité (50 000 €).

Observations sur les demandes d'aides financières à l'Etat : Aménagement de la RD 976, Rue du Mont Saint Michel : 91 926 € au lieu de 122 500 € (prévu sur le budget), soit une différence de 30 574 €.

Aménagement du Terrain de Tennis : Pas d'attribution à ce jour. En cours d'instruction. Sollicité : 20 500 €.

#### Observations sur le projet :

A plusieurs reprises la commune a été sollicitée pour la réalisation de ce projet par les jeunes et le tissu associatif.

Si ce projet n'est pas réalisé, il sera difficile d'obtenir des aides financières de l'ANS ultérieurement vu qu'elles étaient exceptionnelles pour les jeux olympiques.

#### Décision du Conseil Municipal :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve l'aménagement du plateau scolaire « Rue de l'Ecole » : remise en forme et création d'un terrain multisports.
- Approuve de solliciter le bureau d'études TECAM pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage (esquisses ; projet ; assistance pour la passation des contrats de travaux ; suivi des travaux et réception...).
- Prévoit les crédits nécessaires sur le budget primitif de l'année 2024 en prélèvement la somme de 20 000 € sur l'opération 125 Pose de Caméra surveillance compte 231 pour l'affecter sur l'opération 122 « Aménagement plateau scolaire » compte 231.
- Donne tous pouvoirs au Maire pour signer toutes les pièces administratives pour la réalisation de cette opération.

## 2) PROGRAMME DE VOIRIE ANNEE 2024 – ATTRIBUTION DES MARCHES DE TRAVAUX :

Rapporteur : Joël BOULET

#### Rappel du programme de voirie :

Chemins : Impasse de la Bellangeraie ; La jossonnaire ; La Salle de Sports et la tranche optionnelle : Route du Coudray (La Suerai) ; Route du Pont Fou, Soit Tranche ferme et optionnelle, estimation 109 258.00 € ht.

La procédure de consultation des entreprises utilisée : la procédure adaptée. Un avis d'appel public à la concurrence a fait l'objet d'insertion dans : Ouest-France 50 et mise en ligne du dossier de consultation des entreprises sur un profil acheteur.

Résultat de la consultation :

Date de remise des offres : le 23 mai 2024 à 12 heures.

Nombre de retrait : 6

Nombre de plis reçus électroniquement : 1.

Les critères de sélection des offres : Prix : 55 ; Valeur technique des prestations : 35 ; Valeur sociétale et environnementale : 10.

L'offre économique la plus avantageuse : Sarl MONGODIN pour un montant ht de 83 292.55 € ht en tranche ferme et tranche optionnelle : Route du coudray : 8 387.20 € ht et Route du pont fou : 18 754.50 € ht, soit total ht : 110 434,25 € ht, la note : prix 55 ; la valeur technique : 30.20 ; la valeur environnementale et sociétale : 6.50. Soit : 91.70.

Observation : Monsieur Serge HEUZE signale que sur la Route du Pont fou, les travaux effectués l'an dernier sur la voirie sont défectueux. Rappel : un ensilage s'est déroulé aussitôt les travaux faits. Pour la suite, pour éviter de tels désagréments, prévenir les riverains avant travaux.

Décision du Conseil Municipal :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Autorise le maire à signer le marché public pour le programme de voirie de l'année 2024 avec tranche optionnelle pour un montant de 132 521€10 ttc et ht : 110 434€25 avec l'entreprise Sarl MONGODIN à Le Teilleul (Manche).

Les crédits nécessaires sont prévus au budget.

3) LOTISSEMENT COMMUNAL « La Butte Rouge 2 » LE TEILLEUL – PHASE OPERATIONNELLE – VIABILISATION – DESSERTE EN ELECTRICITE ET EN ECLAIRAGE PUBLIC :

Rapporteur : Véronique KUNKEL

Le Syndicat Départementale d'Energies de la Manche (SDEM50) propose d'assurer la maîtrise d'ouvrage de la desserte en électricité et en éclairage public du lotissement communal « La Butte Rouge 2 ».

Dans ce cadre, le SDEM50 assurera :

- La fourniture et la pose des câbles de réseau de distribution électrique, des fourreaux d'éclairage public, y compris sablage et grillage, dans une tranchée mise à disposition par nos soins.
- La fourniture et la pose de coffrets de branchements.
- L'étude de la desserte et le dossier administratif de déclaration préalable.

Le chiffrage des travaux d'éclairage public (câblage, armoire et candélabres) sera établi préalablement au déclenchement des travaux de voirie définitive pour chacune des tranches, qui à ce jour ne sont pas définies.

Participation de la commune à ces travaux :

Travaux de réseaux de distribution publique d'électricité et d'éclairage public : Montant des travaux ht : 23 800 € ; Financement SDEM 50 : 15 800 € ht ; participation de la commune : 8 000 € ht + tva + tranchée mise à disposition.



Travaux de réseaux d'alimentation des installations d'éclairage public : Montant des travaux ht : à définir ultérieurement.

Travaux de fourniture et pose de matériel d'éclairage public : Montant des travaux ht : à définir ultérieurement.

Décision du Conseil Municipal :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Valide la participation de la commune pour la desserte en électricité du lotissement communal « La Butte Rouge 2 », Soit 8 000 € ht + tva + tranchée mise à disposition par la commune.
- S'engage à porter les sommes nécessaires à l'ensemble du projet au budget Lotissement Communal « La Butte Rouge 2 ».
- S'engage à rembourser les frais engagés par le SDEM50 si aucune suite n'est donnée au projet.
- Donne pouvoir au Maire pour signer toutes les pièces relatives au règlement des dépenses.

4) COMMUNE DU TEILLEUL – RESTAURATION DE LA SACRISTIE DE L'EGLISE SAINT-PATRICE – AVENANT :

Rapporteur : Fabien BOUZIN

- Avenant au lot 4 : Vitraux, Entreprise Sarl Ateliers Henri HELMBOLD, montant du marché de travaux : tranche ferme (clocher) : 5 678,06 € ht tranche optionnelle (sacristie) : 10 070,55 € ht.  
Objet de l'avenant : Plus-value, pour doubler les solives qui sont trop faibles, dépose du panneau inférieur de la baie d'axe de l'église : Soit un surcoût de 988.75 € ht.

Décision du Conseil Municipal :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la fiche modificative de l'entreprise susdite et autorise le Maire à signer cette fiche modificative de travaux.

5) AIDE FEADER – RENOVATION D'UN LOCAL COMMERCIAL EN CENTRE BOURG EX MAISON LA PRESSE 13 RUE BEAUREGARD – PROLONGATION DE LA DATE LIMITE DE FIN D'EXECUTION DE L'OPERATION :

Rapporteur : Véronique KUNKEL

Rappel de l'aide accordée :

Aide feader d'un montant de 50 000 € pour le projet « Rénovation d'un local commercial en centre bourg », à savoir : réhabilitation de l'ancienne Maison de la Presse avec la création d'un commerce autour du bien-être et d'une laverie au rez-de-chaussée.

Rappel des décisions du conseil municipal du 5 décembre 2023 et du 15 mai 2024 autorisant le Maire à signer les avenants à la convention relative à l'attribution de l'aide susdite pour reporter la date limite du dépôt de la dernière demande de paiement au 30 septembre 2024 au lieu du 31/12/2023 pour les motifs suivants :

- Les travaux non achevés en mars 2024 malgré de nombreuses relances auprès des artisans.  
Les motifs du retard des travaux : Manque de main d'œuvre ou peu expérimentée obligeant certains travaux à être refaits.

Fin de travaux fin avril 2024 avec l'établissement des documents administratifs fin mai 2024 (réception, Décompte général définitif...) puis demande de versement de soldes des aides financières auprès des autres financeurs en juin 2024 (Etat, Région, Département) puis attribution des fonds de ces financeurs début septembre 2024 afin de justifier ces versements de fonds lors de la demande de versement de solde de la subvention Feader en septembre 2024. Obligation pour avoir le versement des fonds Feader de justifier les sommes allouées par les autres financeurs.

A ce jour, Madame le Maire informe qu'elle a fait une nouvelle demande de prolongation de la date limite de fin d'exécution de l'opération, soit 2 ans à compter du début de l'opération qui était le 23 juin 2022.

La fin d'exécution de l'opération s'entend comme la date la plus tardive entre celle de l'acquittement de la dernière facture et celle de l'achèvement physique de l'opération.

Aujourd'hui, l'achèvement physique de l'opération est terminé mais pas l'acquittement de la dernière facture.

D'où la demande de Mme le Maire pour obtenir une prolongation du délai d'achèvement de l'opération à 2 ans et 2 mois au lieu de 2 ans, soit le 22 août 2024, pour les motifs suivants :

Manque de réactivité des entreprises du bâtiment pour établir les dernières factures pour leur acquittement malgré de nombreuses relances mais ces entreprises subissent des pénuries de main d'œuvre.

Observation : le porteur de projet pour la laverie ne donne pas suite pour l'instant.

Décision du Conseil Municipal :

Sur proposition de Mme le Maire, Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Autorise le Maire à signer l'avenant à la convention relative à l'attribution de l'aide susdite correspondant à cette demande de prolongation de délai d'achèvement de l'opération à 2 ans et 2 mois au lieu de 2 ans, soit le 22 août 2024.

6) MODIFICATION DE LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 MARS 2024 - ACQUISITION D'UNE PARCELLE CONSTRUCTIBLE SITUEE « 32 Rue Saint Patrice » Le Teilleul – CONSORTS DELOURME :

Rapporteur : Joël BOULET

Rappel de la décision du conseil municipal du 7 mars 2024 :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'acquisition d'une partie de la parcelle située au 32 rue Saint Patrice, au sud de la maison, cadastrée section ZI n°47 appartenant à la famille DELOURME, classée sur le Plan local d'urbanisme en zone 1AUC, soit habitat aéré rappelant la zone UC secteurs d'extension du bâti pavillonnaire. et fixe le prix d'achat à 4 € le m<sup>2</sup> net vendeur et donne pouvoir au Maire ou 1<sup>er</sup> adjoint pour signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre et à l'aboutissement de cette opération. Surface de la partie concernée environ 3600 m<sup>2</sup> (à définir par bornage).

Les frais annexes sont à la charge de la commune (bornage, notaire...).

Monsieur BOULET s'est rendu sur place le 14 mai pour le bornage en présence du géomètre (Segur) mandaté par la commune.

Le géomètre informe que la partie de la parcelle classée sur le PLU en zone 1AUC représente une superficie d'environ 6 000 m<sup>2</sup> et non 3 600 m<sup>2</sup>. Donc, l'opération de bornage a été

reportée, en raison de la différence importante entre la délibération du conseil municipal du 7 mars 2024 (environ 3 600 m<sup>2</sup>) et la constatation lors du bornage (environ 6 000 m<sup>2</sup>).

Enveloppe budgétaire prévue pour l'achat : 25 000 € frais annexes inclus (géomètre, notaire...).

Frais géomètre : 1 680 € ttc.

La famille Delourme propose à la commune l'acquisition de la partie classée en zone 1AUC, soit environ 6 000 m<sup>2</sup> à 4 € du m<sup>2</sup>.

Observations :

- Intérêt pour la commune d'avoir la maîtrise foncière de ce terrain constructible.
- La commune devra défendre les avantages pour maintenir le classement de ce terrain en zone constructible lors de l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal.

Décision du Conseil Municipal :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Modifie la délibération du conseil municipal du 7 mars 2024, comme suit :
  - ✓ Acquisition des 6 000 m<sup>2</sup> environ susdits au prix de 4 € le m<sup>2</sup> net vendeur.
  - ✓ Prise en charge des frais annexes (frais notaires etc...) sauf les frais de géomètre seront à la charge des vendeurs.
  - ✓ Donne tous pouvoirs au Maire ou le 1<sup>er</sup> adjoint pour signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre et à l'aboutissement de cette opération.
  - ✓ Prévoit les crédits sur le budget primitif de l'année 2024 en prélevant la somme de 5 000 € sur l'opération 92 Accessibilité des bâtiments compte 231 pour l'affecter au compte 2 111.

7) CONVENTION POUR LA FOURNITURE DES REPAS A L'ECOLE DU TEILLEUL :

Rapporteur : Emmanuel MAERTENS

Rappel de la décision du conseil municipal du 2 novembre 2023 :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la nouvelle convention définissant les modalités selon lesquelles les repas pourront être fournis aux élèves de l'école élémentaire de le Teilleul par la cité scolaire « Robert de Mortain » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 et autorise le Maire à la signer.

Cette convention précise les modalités de fourniture de repas aux élèves de l'école élémentaire du Teilleul, notamment :

La capacité maximale de livraison des repas : 80 le midi.

La livraison des repas à notre école qui est assurée par l'agent communal en liaison chaude avec des conteneurs isothermes neutres et avec un véhicule de service fourni par la commune. Présence d'un agent de la commune du Teilleul au Lycée Robert de Mortain de 8 à 11 heures les jours d'école pour aider à la préparation des repas.

Le financement des investissements.

Les tarifs qui sont fixés annuellement par le conseil d'administration du collège.

La durée de la convention : 1 an, renouvelable une fois, sauf dénonciation de l'une ou l'autre des parties, adressée par lettre recommandée dans un délai minimum de 3 mois.

Modifications apportées à la convention précitée :

La durée de la convention : une durée de 3 ans au lieu d'un an, renouvelable une fois sauf dénonciation. Elle reste valable jusqu'à la fin de l'année scolaire 2026/2027. Elle entre en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024.

La capacité maximale de fourniture des repas : 90 le midi.

Les tarifs à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024 fixé à 3€10 qui seront actualisés annuellement à compter de la rentrée 2025.

Observation sur le fonctionnement de la garderie à la rentrée scolaires 2024-2025 compétence communautaire : La garderie va-t-elle s'adapter aux nouveaux cycles scolaires, fin de la journée d'école à 16 h 30 mn au lieu de 16 h 45 mn. Ces nouveaux horaires ont été validés par le conseil d'école donc les horaires de la garderie devraient être modifiés en conséquence.

#### Décision du Conseil Municipal :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ❖ Approuve les modifications précitées et autorise le Maire à signer la convention définissant les modalités évoquées ci-dessus selon lesquelles les repas pourront être fournis aux élèves de l'école maternelle et élémentaire de Le Teilleul par la cité scolaire « Robert de Mortain ».
- ❖ Rappelle les tarifs facturés aux usagers du service au 1<sup>er</sup> septembre 2024 qui s'établissent comme suit :

#### Pour les enfants :

- 4 jours la semaine, un forfait de 50 € par mois, de septembre à juin (10 mois) au lieu de 45 €.

Toutes les absences de moins de 15 jours consécutifs ne seront pas déduites. Les autres devront être justifiées,

- à la journée : 3 € 90 par repas au lieu de 3 € 50.

Pour les adultes : 6 € 20 par repas au lieu de 5 € 90.

### 8) CONVENTION D'ORGANISATION D'UNE SAISON DE SPECTACLES « LA MANCHE MET LES VILLES EN SCENE » - SAISON 2024/2025 :

Rapporteur : Sandrine CROCHET

Nouvelle convention pour la saison 2024/2025 tripartie qui unie le Département avec les communes de Le Teilleul et Mortain-Bocage.

Rappel des principes du dispositif « La Manche met les villes en scène » : Il s'agit de permettre à des communes ayant des moyens humains, techniques et financiers modestes d'organiser une saison de spectacles professionnels et mutualisés.

L'objet de la convention : Elle définit les modalités d'organisation de la saison culturelle « La Manche met les Villes en scène ».

Elle est signée pour une durée de 1 an et prend effet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024.

Chaque commune se donne les objectifs et moyens nécessaires à la réussite de cette action à travers un budget suffisant, la désignation d'une personne référente, une mise en œuvre technique et la coordination d'une équipe locale opérationnelle.

Droits d'entrée identiques, pour l'ensemble des spectacles accueillis dans la Manche « Ville en scène ».

3 spectacles minimum et maximum 6 spectacles. Donc un spectacle au Teilleul et 2 à Mortain-Bocage.

Modalités de participation du Département de la Manche : Aide à la programmation ; Aide logistique ; Aide à la communication ; Aide financières...

Observation : Prochain spectacle au Teilleul le 14 novembre 2024, Lewis Evans (Groupe de la Manche) ;

Décision du Conseil Municipal :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise le Maire à signer la convention précitée pour la saison 2024/2025.

9) ANNEE 2024 – ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS – COMPLEMENT A LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 AVRIL 2024 :

Rapporteur : Véronique KUNKEL

Rappel : Le conseil municipal lors de sa séance du 8 avril 2024 avait décidé de reporter l'attribution de subventions aux associations n'ayant pas souscrit le contrat d'engagement républicain (CER).

C'est pourquoi, certaines associations ont complété leurs dossiers en fournissant le CER afin d'obtenir une subvention de fonctionnement.

Les associations concernées :

Association « Les Camélias » : Année 2023 : 600 € ; Bilan financier oui ; activités : intervenants pour l'EHPAD du Teilleul ; adhérents dans la commune : 24.

Association sports & loisirs du pays normand : Année 2023 : ras ; Bilan financier oui ; activités : 3 cours sur le Teilleul : cardio, pilates, Gym senior. 67 adhérents ; sollicité : 600 €.

Amicale des chasseurs du Mortainais : Année 2023 : 100 € ; Bilan financier oui ; 70 Adhérents.

Décision du Conseil Municipal :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Fixe le montant des subventions à allouer, comme suit :
  - ✓ Association « Les Camélias » : 600 €.
  - ✓ Association sports & loisirs du pays normand : 600 €.
  - ✓ Amicale des chasseurs du Mortainais : 100 €.

10) VENTE DE L'IMMEUBLE COMMUNAL SITUE A SAINTE MARIE DU BOIS. 19 ROUTE DE SAINTE MARIE :

Rapporteur : Fabien BOUZIN

Rappel : Cet immeuble communal situé 19 route de Ste Marie du Bois Commune déléguée de Sainte Marie du Bois, anciennement occupé par Monsieur LEBLANC Jean-Louis est aujourd'hui inoccupé vu qu'il est insalubre et dangereux.

Les voisins, Mme et M. BASSETT, 17, route de Ste Marie du Bois, souhaiteraient acquérir cette propriété pour la rénover totalement afin de pouvoir éventuellement réaliser un gîte.



En septembre 2022, ils avaient proposé 10 000 €. Mais, la commune n'avait pas pu donner une suite, vu que la commune était liée à une convention avec l'Etat (A.N.A.H. Subvention pour amélioration de l'habitat) pour cet immeuble.

Dénonciation de cette convention en date du 26/10/2022 reçue le 15 mai 2024.

Le 17 mai 2024, la famille Darren BASSETT est toujours intéressée.

A la demande de la commune, Maître Jérôme TURCZELL a estimé le bien suite à une visite sur place. Soit environ 30 000 €.

#### Descriptif du bien :

Maison en pierres, colombages, briques et parpaings, couverte en ardoises, équipée de convecteurs électriques, comprenant :

- Au rez de chaussée : séjour avec cheminée, une pièce, salle d'eau avec wc.
- Au 1<sup>er</sup> étage : 3 chambres, palier, cabinet de toilette.
- Au 2<sup>ème</sup> étage : grenier sous combles.
- En côté : appentis construit en parpaings, couvert en ardoises.
- A l'arrière : appentis construit en ossature bois et bardage tôles, couvert en tôles.
- Anciennes remises en bois couverte en tôles fibro-ciment.
- Terrain au pourtour.

Superficie de la parcelle : 339 m2

#### Décision du Conseil Municipal :

Sujet reporté. Informer les futurs acquéreurs du montant de l'estimation et attendre leur réponse.

#### 11) MARCHE D'ASSURANCES « VEHICULES A MOTEUR » - AVENANT D'AJUSTEMENT CONTRACTUEL :

Rapporteur : Véronique KUNKEL

Mme le Maire fait part d'un courrier en date du 29 avril 2024 de notre assureur SMACL pour les véhicules à moteur, nous signalant une dégradation du résultat technique du marché d'assurance de la commune. En effet, depuis le début du marché jusqu'au 29 avril 2024, une charge de sinistralité déclarée de 4 213,97 € alors que le montant des cotisations hors taxes pour la même période acquittée par la commune s'élève à 3500 €. Donc le rapport sinistres/cotisations s'élève à 120%. Compte tenu de cette situation, la Smacl propose à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, une majoration de la cotisation annuelle qui sera portée à 5 171,46 € ht hors indexation contractuelle au lieu de 3 090,36 € (prix du marché au début) ou la résiliation du contrat véhicules à Moteur et des Risques Annexes.

Observations de Mme Valérie BOUF LE PIVERT, consultante :

Rappel : Mme Valérie BOUF LE PIVERT avait été désignée par la commune pour aider la commune pour la consultation des compagnies d'assurances en 2022.

Pour elle, l'augmentation est justifiée vu que le contrat n'est pas à l'équilibre financièrement. L'augmentation est importante mais il faut l'accepter. En effet, le monde de l'assurance traverse une crise profonde et si la commune refuse cette augmentation, elle risque de ne pas avoir de candidat pour assurer la flotte automobile.

Pour une nouvelle consultation, attendre ce que nous réservent les années 2024 et 2025 au niveau des assurances.

Décision du Conseil Municipal :

- Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le Maire à signer l'avenant au contrat d'assurances « Véhicules à moteur » relatif à l'augmentation de la cotisation annuelle précitée.

12) FRAIS FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE DU TEILLEUL – ANNEE 2024/2025 :

Rapporteur : Emmanuel MAERTENS

Coût moyen par élève pour l'année 2023 à l'école maternelle et élémentaire du Teilleul : 932 € contre 886 € en 2022 comprenant les charges de personnel, les charges à caractère général, autres charges de gestion courante.

Coût moyen départemental de fonctionnement par élèves des écoles publiques (année scolaire 2022-2023) : école élémentaire : 561 € par élève ; école maternelle : 941,35 € par élève.

Décision du Conseil Municipal :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Fixe la participation qui sera demandée pour les élèves non-résidents sur la commune à 932 € par élève pour l'année scolaire 2024-2025.

Cette somme sera proratisée si l'enfant a été scolarisé qu'une partie de l'année scolaire.

Pour information : les communes concernées recevront un courrier de demande de participation avec la liste des enfants avant envoi de l'avis des sommes à payer. Les communes concernées actuellement : Savigny Le Vieux, Buais-les Monts.

13) AVANCEMENT DE GRADE – CREATION D'EMPLOIS :


Rapporteur : Véronique KUNKEL

Certains agents de la collectivité remplissent les conditions pour bénéficier d'avancement de grade.

Ces avancements de grade ont été choisis en respectant la ligne directrice qui a été établie par Mme le Maire et qui a reçu un avis favorable du comité technique auprès du Centre de gestion de la fonction publique. Les conditions à remplir pour bénéficier d'un avancement de grade : Durée entre 2 avancements de grade : 8 ans ; grade en adéquation avec la fiche de poste ; la manière de servir de l'agent ; l'investissement ; la motivation ; l'ancienneté ; l'effort en formation.

Mme le Maire propose de créer ces postes pour tenir compte de l'évolution du poste de travail et des missions à assurer avec une expérience confirmée, à savoir :

- d'adjoint technique territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet.

- 
- d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe à temps complet.
  - d'agent maîtrise principal à temps complet.

Décision du Conseil Municipal :

Sur proposition de Madame le Maire, et après avoir entendu Madame le Maire dans ses explications complémentaires, et, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

De créer les emplois suivant :

- d'adjoint technique territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet.
- d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe à temps complet.
- d'agent maîtrise principal à temps complet.

De modifier le tableau des emplois.

D'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois au budget.

14) REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP) – COMPLEMENT ET RECTIFICATION DE LA DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 AVRIL 2022 – SERVICE ADMINISTRATIF :

Rapporteur : Véronique KUNKEL

En raison de la réorganisation des services administratifs de la Maire, suite au départ d'un agent, pour être attractif au sein du service administratif, Mme le Maire a demandé l'avis du comité social territorial pour un complément et/ou rectification de la décision du conseil municipal du 5 avril 2022 sur le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel, à savoir :

- Indemnités de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) : Cadre d'emplois des Adjointes Administratives territoriales,  
Groupe 1 : Emploi nécessitant une qualification particulière ou une expertise particulière : comptabilité, urbanisme, assistance au secrétariat général, responsabilité financière. Présence aux cérémonies d'Etat civil et scrutins électoraux : 8 000 € montant maximum annuel au lieu de 6 500 €. (Plafond annuel maximum : 11 340 €).  
Groupe 2 : Sujétions particulières : Accueil, horaires fixes imposés, gestion du public (agressivité des usagers). Présence aux cérémonies d'Etat civil et scrutins électoraux : 4 000 € montant maximum annuel au lieu de 3 000 €. (Plafond annuel maximum : 10 800 €).

Indemnités de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) : Cadre d'emplois des Rédacteurs Territoriaux,

Groupe 1 : Fonctions d'encadrement, conduite de projet, de secrétaire général. Présence aux réunions en soirée et aux scrutins électoraux et horaires irréguliers : 10 000 € montant maximum annuel. Avant ras. (Plafond annuel maximum : 17 480 €).

Groupe 2 : Emploi nécessitant une qualification particulière ou une expertise particulière : comptabilité, urbanisme, assistance au secrétariat général, responsabilité financière. Présence aux cérémonies d'Etat civil et scrutins électoraux : 8 000 € montant maximum annuel. Avant ras. (Plafond annuel maximum : 16 015 €).



Groupe 3 : Sujétions particulières : Accueil, horaires fixes imposés, gestion du public (agressivité des usagers). Présence aux cérémonies d'Etat civil et scrutins électoraux : 4 000 € montant maximum annuel. Avant ras. (Plafond annuel maximum : 14 650 €).

- Complément Indemnitaire annuel (CIA) : Cadre d'emplois des Adjointes Administratives territoriales,  
 Groupe 1 : 50% la valeur du travail (la qualité, l'organisation, la motivation) ; 30% la disponibilité ; 20% le relationnel, montant maximum annuel : 1 260 € au lieu de 1 260 €. (Plafond annuel maximum : 1 260 €).  
 Groupe 2 : 50% la valeur du travail (la qualité, l'organisation, la motivation) ; 30% la disponibilité ; 20% le relationnel, montant maximum annuel : 1 200 € au lieu de 1 200 €. (Plafond annuel maximum : 1 200 €).

Cadre d'emplois des Rédacteurs territoriaux,

Groupe 1 : 50% la valeur du travail (la qualité, l'organisation, la motivation) ; 30% la disponibilité ; 20% le relationnel, montant maximum annuel : 1 500 €. Avant ras. (Plafond annuel maximum : 2 380 €).

Groupe 2 : 50% la valeur du travail (la qualité, l'organisation, la motivation) ; 30% la disponibilité ; 20% le relationnel, montant maximum annuel : 1 260 €. Avant ras. (Plafond annuel maximum : 2 185 €).

Groupe 3 : 50% la valeur du travail (la qualité, l'organisation, la motivation) ; 30% la disponibilité ; 20% le relationnel, montant maximum annuel : 1 200 €. Avant ras. (Plafond annuel maximum : 1 995 €).

Date d'effet : 1<sup>er</sup> juillet 2024

Avis des membres du comité social territorial du 30 mai 2024 :

Représentants du personnel : avis défavorable à la majorité ; Représentants des collectivités : Avis favorable à l'unanimité.

Décision du Conseil Municipal :

Sur proposition de Madame le Maire, et après avoir entendu Madame le Maire dans ses explications complémentaires, et, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, Approuve la proposition de Mme le Maire de compléter et/ou de rectifier la décision du conseil municipal du 5 avril 2022, au niveau du tableau récapitulatif annexé à cette décision du 5 avril 2022, comme suit, pour les grades suivants :

- Indemnités de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) : Cadre d'emplois des Adjointes Administratives territoriales,  
 Groupe 1 : Emploi nécessitant une qualification particulière ou une expertise particulière : comptabilité, urbanisme, assistance au secrétariat général, responsabilité financière. Présence aux cérémonies d'Etat civil et scrutins électoraux : 8 000 € montant maximum annuel.  
 Groupe 2 : Sujétions particulières : Accueil, horaires fixes imposés, gestion du public (agressivité des usagers). Présence aux cérémonies d'Etat civil et scrutins électoraux : 4 000 € montant maximum annuel.

Indemnités de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) : Cadre d'emplois des Rédacteurs Territoriaux,

Groupe 1 : Fonctions d'encadrement, conduite de projet, de secrétaire général. Présence aux réunions en soirée et aux scrutins électoraux et horaires irréguliers : 10 000 € montant maximum annuel.

Groupe 2 : Emploi nécessitant une qualification particulière ou une expertise particulière : comptabilité, urbanisme, assistance au secrétariat général, responsabilité financière. Présence aux cérémonies d'Etat civil et scrutins électoraux : 8 000 € montant maximum annuel.

Groupe 3 : Sujétions particulières : Accueil, horaires fixes imposés, gestion du public (agressivité des usagers). Présence aux cérémonies d'Etat civil et scrutins électoraux : 4 000 € montant maximum annuel.

- Complément Indemnitaires annuel (CIA) : Cadre d'emplois des Adjointes Administratives territoriales,

Groupe 1 : montant maximum annuel : 1 260 €.

Groupe 2 : montant maximum annuel : 1 200 €.

Cadre d'emplois des Rédacteurs territoriaux,

Groupe 1 : montant maximum annuel : 1 500 €.

Groupe 2 : montant maximum annuel : 1 260 €.

Groupe 3 : montant maximum annuel : 1 200 €.

Date d'effet : 1<sup>er</sup> juillet 2024

Le reste de la décision du conseil municipal du 5 avril 2022 est inchangé.

#### 15) INDEMNITES POUR LE GARDIENNAGE DES EGLISES COMMUNALES POUR L'ANNEE 2024 :

Rapporteur : Véronique KUNKEL

Madame KUNKEL, Maire, informe que les indemnités de gardiennage en 2024 ont été revalorisées. En conséquence, le plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage des églises communales est fixé à 126,91 € par gardien ne résidant pas dans la commune, visitant l'église à des périodes rapprochées.

Ces sommes constituent des plafonds en dessous desquels il demeure possible aux conseils municipaux de revaloriser, à leur gré, des indemnités actuellement inférieures à ceux-ci.

Les indemnités versées par la commune en 2023 au prêtre : une indemnité de 125€98 €.

#### Décision du Conseil Municipal :

Sur proposition de Mme le Maire, Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Fixe l'indemnité de gardiennage des églises communales à verser pour l'année 2024 à 126,91 €.

Cette somme sera inscrite au budget primitif 2024.

#### 16) Questions diverses :

##### Prochaines réunions :

➤ Réunions du conseil municipal : le 22 juillet 2024 à 20 heures 30. Absence de Monsieur Emmanuel MAERTENS.

➤ Mme le Maire par délégation du conseil municipal en date du 27 mai 2020 a accordé dans le cimetière communal du Teilleul, une concession cinquantenaire pour y fonder la sépulture de M. et Mme MARTEL Joël et une concession cinquantenaire pour y fonder la sépulture de M. et Mme FERMIN Thérèse et Louis.

- Lecture des mots de la boîte à idées.
  - Demande d'une auto-école au Teilleul
  - Mise en place d'une poubelle à proximité du distributeur à Pizza.

➤ Remerciement de la ligue contre le cancer pour la subvention de fonctionnement allouée en 2024 par la commune.

➤ Remerciement du site industriel d'Acome Mortain pour l'utilisation des halles du Teilleul pour le repas du service.

➤ Présentation du coût pour l'expérimentation pour le futur aménagement de la Rue du Mont Saint Michel. Soit 7 458 € ttc. Coût trop élevé, ne pas donner suite. Organiser une rencontre avec les services des Routes Départementales, les élus et un représentant de chaque utilisateur de cette voie (agriculteurs ; entreprise de travaux agricoles ; union commerciale ; association des marcheurs ; de vélos ; les riverains) pour échanger sur le projet.

➤ Rappel de la cérémonie du 14 juillet.

➤ Le 3 août, la commune organise un événement sur la libération du Teilleul à l'occasion de la Commémoration du 80<sup>ème</sup> anniversaire du débarquement. Rendez-vous à 12 heures devant le monument aux morts place de l'église.

Les maires délégués sont invités à recenser sur leur commune, les personnes vivantes ayant vécu cette période afin de les convier à la cérémonie et les noms des civils et militaires tués en 1939-1945.

➤ L'arrivée du 2<sup>ème</sup> médecin est reportée.

Séance levée à 23 heures.

Le Maire : Véronique KUNKEL

Le secrétaire de séance,